

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 02542

Numéro SIREN : 428 137 582

Nom ou dénomination : SARL A C R TRAVAUX

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2019 sous le numéro de dépôt 21291

ACR TRAVAUX

Société par actions simplifiée au capital de 12 000 euros

**Siège social :
18, rue de Lyon
13015 MARSEILLE**

RCS MARSEILLE 428 137 582

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 20 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt avril,
A douze heures,

Les associés de la société ACR TRAVAUX (ci-après la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la Société, sur convocation faite par le Président dans les délais requis.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrice BALTZ, en sa qualité de Président de la Société PGA FINANCE, actuel Président associé de la Société.

Madame Audrey VELLA, Président de la société HOLDING CARDENAS VELLA, associée, est désignée comme secrétaire.

Monsieur Patrick ROUX, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 750 actions sur les 750 actions ayant le droit de vote, soit leur totalité.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- La feuille de présence et la liste des associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

AGV

PM

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président ;
- Nomination d'un premier Directeur Général ;
- Constatation de l'absence de modification de l'article des statuts relatif au Directeur Général ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, nomme, en qualité de premier Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

La société HOLDING CARDENAS VELLA

Société par actions simplifiée au capital de 360 000 euros, dont le siège social est fixé rue du Deven – 13740 LE ROVE, immatriculée sous le numéro 848 417 960 au registre du commerce et des sociétés d'AIX-EN-PROVENCE, représentée par son Président, Madame Audrey VELLA.

Conformément aux dispositions des statuts de la Société, Madame Audrey VELLA disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts de la Société, Madame Audrey VELLA aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Madame Audrey VELLA déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité pour l'exercice des fonctions de Président de la Société.

Signez avec la mention manuscrite

« Bon pour acceptation de mes fonctions de Directeur Général »

" Bon pour acceptation de mes fonctions
de Directeur Général " 

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'il n'y a pas lieu de modifier l'article des statuts de la Société relatif au Directeur Général dans la mesure où la société HOLDING CARDENAS VELLA est nommée premier Directeur Général et qu'aucun Directeur Général antérieur n'y a été mentionné.

AGV

PR

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Monsieur Patrice BALTZ



Le Secrétaire

Madame Audrey VELLA

